

Les 5 membres de délégation syndicale **FO**, dont 2 AESH\*, ont pu exposer pendant près de deux heures les différents points revendicatifs qu'ils tenaient à défendre auprès de l'Administration avant les congés.

### ➤ Généralisation des PIAL dans les 5 départements de l'Académie

Pour **FO**, après un an de généralisation des PIAL dans l'Académie, un constat sans appel : **tout le monde est perdant**. En effet, la plupart des AESH ont vu leurs conditions de travail (*et de vie parfois avec l'impossibilité de cumuler avec un autre emploi*) se dégrader sensiblement, nombre d'élèves en situation de handicap ont vu leur temps d'accompagnement diminué (*Notifications MDPH non respectées*) et les enseignants ont connu des périodes plus importantes d'élèves en situation de handicap dans leur classe sans accompagnant.

**FO** a rappelé les revendications : Abandon des PIAL- Retour à un accompagnement majoritairement individuel – Maintien et renforcement des structures médico-sociales spécialisées (ITEP – IME – IM-Pro ...)

La réponse de l'Administration a été claire (*et sans surprise*) : elle assume totalement la généralisation des PIAL, dont l'objectif est d'accueillir tous les élèves en situation de handicap. C'est un défi pour le gouvernement et le ministre Blanquer dans un contexte de finances publiques contraintes. Le DRRH a précisé que l'orientation à présent était de « *promouvoir des modalités d'accompagnement collectives car les MDPH avaient trop l'habitude de notifier individuellement* » (sic !)

Bien évidemment, l'Administration ne partage pas bilan de **FO** sur la généralisation des PIAL. Pour elle, au regard des sommes dépensées (*frais de déplacement quand une AESH intervient dans plusieurs établissements*). **Pour obtenir des précisions sur ce point, n'hésitez pas à contacter FO**, du nombre réduit (3/4) de licenciements suite au refus d'une modification substantielle du contrat de travail (*changement de lieu ou de niveau d'exercice*), il est positif.

### ➤ Situation des AESH

Pour commencer, **FO** a tenu à dénoncer une nouvelle fois les abus de certains chefs d'établissement et de directrices/directeurs d'école, notamment en fin d'année scolaire, qui ont contraint des AESH à accomplir des tâches qui étaient complètement en dehors de leurs missions règlementaires (*Cf. circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 et page 2 du guide rectoral*).

Le DRRH a partagé tout à fait les propos de **FO** et a précisé à la délégation qu'il avait adressé sur ce point précis un mail à tous les Chefs d'établissement.

**FO** a demandé l'élaboration d'une fiche synthétique sur les SEULES missions à donner aux AESH... pas de réponse du DRRH.

Mais, pour **FO**, la seule véritable protection contre ces abus, c'est un statut de la Fonction Publique (catégorie B) pour les AESH.

## Traitements des AESH – Application de la nouvelle grille d’avancement au 01/09/2021- Indemnités – frais de déplacement –

Alors que **FO** voulait obtenir des assurances sur l’**application au 1<sup>er</sup> septembre de nouvelle grille d’avancement** obtenue dans l’Académie par les syndicats, dont FO, notamment la prise en compte de l’ancienneté, le DRRH a coupé court en annonçant que, suite au Grenelle de l’Education, elle était **suspendue** en attente d’un nouveau cadre de gestion et d’une nouvelle grille nationale qui devrait arriver cet été pour une mise en œuvre soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit dès la rentrée de septembre (*des infos divergent ...*)

*Pour plus de précisions sur la nouvelle grille du Ministère, cliquer [ici](#)*

Pour **FO**, cette grille avancée par le Ministère ne répond en rien aux revendications des AESH. Toujours le même mépris de Blanquer. Plus que jamais, la mobilisation doit non seulement se poursuivre, mais s’amplifier ! Rdv à la rentrée !

Par ailleurs, le **DDRH a fait état à la délégation FO du décret n° 2021-406 du 8 avril 2021** qui, pour tenir compte de la revalorisation du SMIC de 0,99 %, a revalorisé au 1<sup>er</sup> avril 2021 tous les AESH au niveau plancher (IM 332), au niveau 2 (IM 332) et au niveau 3 (IM 334), des DSDEN (Titre 2) et des EPLE (*Lycée Montesquieu- Hors Titre 2*), à l’indice Majoré 335.

**Le DRRH a indiqué à FO qu’ils ont dû faire appel à une entreprise privée** pour les fiches de paie de juillet des AESH employés par le Lycée Montesquieu afin qu’il n’y ait pas un « trou » pour ces personnels.

**FO** a dénoncé cette dérive inquiétante vers le privé du fait du manque de personnels administratifs et fait le lien avec l’expérimentation de l’académie de la Somme qui fait travailler une start-up privée « Andjaro » pour la gestion des remplacements des enseignants dans les écoles.

**Pour FO ce qu’il faut c’est la création de tous les postes d’agents administratifs nécessaires.**

**Au sujet des fiches de paie, FO** a souligné la complexité de leur lecture, notamment quand il y a des trop-perçus suite au versement d’IJSS pour des arrêts maladie.

Au sujet des trop-perçus, **FO** a demandé la possibilité pour les AESH d’obtenir un échéancier précis afin d’anticiper les remboursements mensuels dus.

L’Administration en convient : pas facile de lire une fiche de paie. Par exemple « Trop perçu MA » signifie « Trop perçu mois antérieur » et « Trop perçu MC », « Trop perçu mois courant ».

Pour un échéancier des trop-perçus, pas possible : c’est la règle de la quotité saisissable qui s’applique. Ce n’est pas négociable.

### a) Indemnité Compensatrice de la Hausse de la CSG

D’entrée, le Directeur de la DEPP a rappelé les modalités et conditions pour être ayant-droit (*que FO connaissait*).

Pour **FO**, il y a des « trous dans la raquette » : le syndicat a des dossiers d’AESH ayant-droits qui n’ont rien perçu.

Réponse : Tout devrait être réglé sur la paie de juillet. A vérifier...

A noter que les AESH dépendant des DSDEN n’ont pas eu à signer un avenant.

**FO** : qui contacter si problème, car par exemple pas facile avec le pôle gestion AESH des Landes ?

Directeur de la DEPP : vous vous adressez au Pôle de gestion AESH et vous pouvez me mettre en copie.

**b) Sur le point des indemnités/primes**, même si cela se décide au niveau ministériel, **FO** a tenu à rappeler la revendication des AESH : **versement de la prime informatique et de l'indemnité REP/REP+**.

Pas de réponse du DRRH.

### **c) Indemnité pour les AESH- Référent :**

**FO** : rien reçu à ce jour ?

Directeur de la DEPP : elle doit être versée sur la paie de Juillet.

**FO** : modalités de versement ? Au prorata de la quotité de temps de travail ou somme forfaitaire ?

Directeur de la DEPP : d'après le décret, c'est une indemnité forfaitaire de 600 € annuelle (50 € mensuels)

*Si problème de versement, n'hésitez pas à contacter FO.*

**FO** : **au sujet des AESH-Référent**, tient à souligner que faute de frais de déplacements budgétisés, en tout cas dans les Landes, ils ne se sont pas déplacés de l'année pour aller aider leurs jeunes collègues. Toute l'aide apportée a été faite par échanges de mail.

**DRRH** : étonné, a pris note car pas normal en effet.

**FO** : le temps de travail supplémentaire donné cette année aux AESH-Référents va -t-il être revu ?

**DRRH** : nous devons faire point. Des ajustements se feront si nécessaires.

### **d) Frais de déplacement**

**Le DRRH et le Directeur de la DEPP** informent que leur objectif est de gommer les différences entre les AESH Titre 2 (DSDEN) et les AESH Hors Titre 2 (Lycée Montesquieu) et d'avoir une procédure identique pour le remboursement.

**FO** : les AESH très peu informés de cette possibilité d'obtenir le remboursement de frais de déplacement. Il faudrait un envoi spécifique sur ce point.

**Le DRRH** en a convenu et a pris note.

### **Quotité de temps de travail**

**FO** a demandé un réajustement du calcul de la quotité de temps de travail.

Par exemple, dans les écoles, la plupart des AESH ont une quotité de temps de travail de 60%, ce qui correspond à 23h30 d'accompagnement. Dans la réalité, elles font 24 heures et 24 heures c'est 62%.

Idem, pour les AESH à 50%. Cela correspond à 19h35 d'accompagnement et sur le terrain elles font 20 heures.

**Le DRRH** a pris note tout en précisant que cela avait un coût .... A suivre donc ...

**FO** a abordé la question des jours de fractionnement en citant le guide ministériel : « (...) »

*En outre, vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté :*

- *soit de prendre en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (votre temps de travail annuel est alors rapporté à 1 593 heures et non 1 607 heures) ;*
- *soit de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels. (...) »*

Les AESH n'ont pas été consultés : ils demandent de bénéficier des 2 jours de congés supplémentaires librement choisis et n'ont pas imposés pendant les congés scolaires.

Cela a été accordé dans certaines académies.

**Le DRRH** a pris note en demandant quelles académies avaient accepté pour prendre contact avec elles (FO va lui adresser le nom de celles-ci) et en précisant que sa préférence allait pour la première solution : 1593 heures annuelles au lieu de 1607 h. A suivre...

### Grève et attestation de service non fait à signer

**FO** a rappelé au DRRH (*courrier déjà adressé le 1<sup>er</sup> février*) son opposition à l'attestation « service-non fait » à signer par les AESH en cas de grève et la réponse du Ministère lors de notre audience du

5 mai dernier qui nous a donné raison.

**FO** demande pour les AESH la même procédure que celle des enseignants : une feuille de présence que seuls signent les AESH présents le jour de la grève. Cela évitera beaucoup de retraits sur salaire indus.

**Le DRRH** a pris note sans réponse précise. A suivre ...

### Action sociale

**FO** a fait part de sa satisfaction de la possibilité à présent pour les AESH Hors Titre 2 (*Lycée Montesquieu*) de bénéficier du CESU et Dispositifs sociaux Régionaux (SRIAS). Cliquer [ici](#)

*Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter FO.*

Par contre, nous avons souligné au DRRH que deux prestations ne leur étaient pas encore ouvertes :

- l'APEH : Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé
- l'Aide aux vacances

Pour **FO**, il faut que le Ministère corrige au plus vite cette « anomalie »

Peu d'AESH connaissent les aides sociales possibles auxquelles ils ont droit ; aussi **FO** a demandé une information spécifique sur ce sujet.

**Le DRRH** a acquiescé et pris note.

### Formation Professionnelle

**FO** a souligné l'insuffisance de la formation professionnelle, surtout avec les PIAL où ils doivent faire face à plusieurs handicaps différents.

Le DRRH en a convenu sans apporter de décision pour améliorer cet état de fait.

Pour une véritable formation professionnelle qualifiante pour les AESH sur le temps de classe,

**FO** a rappelé la revendication de la création d'une brigade de remplacement d'AESH.

Pas de réponse du DRRH.

Malgré les 2 heures d'audience au lieu d'une seule prévue, faute de temps, d'autres points n'ont pas pu être abordés, comme l'entretien professionnel, l'obtention de certains documents administratifs par les syndicats, les relations syndicats/ Pôle de gestion AESH... ils feront l'objet de prochains courriers de **FO**.

**Conclusion** : si **FO** a eu une écoute attentive du DRRH et du Directeur de la DEPP, si les échanges ont été directs et courtois, force est de constater que rien ne justifie l'arrêt de la mobilisation des AESH en cours.

Bien au contraire, plus que jamais, l'heure est à la **création dans les départements de l'Académie Bordeaux de Comités Départementaux de liaison des AESH**, regroupant dans l'unité la plus large possible AESH syndiqués et non-syndiqués, avec l'appui et l'aide des syndicats parties prenantes, en vue de la prochaine convention nationale des AESH qui aura lieu le mercredi 15 septembre 2021. Cette convention nationale aura pour principal objectif de préparer la montée à Paris, au Ministère de l'E.N., là où les principales décisions sont prises.

**\* La délégation FO**

**FOUQUET Mélanie** - AESH

**MARTI Pascale** -AESH

**MOUCHET Eric** – SNETAA-FO et responsable de la FNEC FP-FO – Académie de Bordeaux

**DIRANZO Reynald** – Secrétaire Académique du SNFOLC

**GUYON Marc**, responsable du suivi des AESH de l'Académie